

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME	SÉANCE DU 2 JUIN 2008 À Saint-Xandre
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE	Sous la présidence de : Monsieur Maxime BONO (présent jusqu'à la 32 <sup>ème</sup> question, et Madame BRIDONNEAU jusqu'à la 65 <sup>ème</sup> question), Président
Date de convocation : 26/05/08	<b>Autres membres présents :</b> Madame Marie-Claude BRIDONNEAU, Monsieur Jean-François FOUNTAINE, Madame Suzanne TALLARD, Monsieur Yann JUIN, Monsieur Denis LEROY, Monsieur Guy DENIER, Madame Maryline SIMONÉ, Monsieur Jacques BERNARD, Monsieur Christian GRIMPRET, Monsieur Guy COURSAN, Monsieur Daniel GROSCOLAS, Monsieur Henri LAMBERT, Monsieur Christian PEREZ, Monsieur Jean-François VATRÉ, Madame Nathalie DUPUY, Monsieur Pierre MALBOSC, Monsieur Aimé GLOUX, Madame Soraya AMMOUCHE, Madame Nicole THOREAU, Monsieur Jean-François DOUARD (jusqu'à la question 19), Monsieur Jacques LEGET, , Madame Marie-Anne HECKMANN, Vice-présidents
Date de publication : 09/06/08	Monsieur Yves AUDOUX, Monsieur Michel AUTRUSSEAU, Madame Saliha AZEMA, Madame Brigitte BAUDRY, Monsieur René BENETEAU, Madame Catherine BENGUIGUI, Monsieur Michel BOBRIE, Madame Marie-Sophie BOTHOREL, Monsieur Alain BUCHERIE, Monsieur Jean-Pierre CARDIN, Madame Marie-Thérèse CAUGNON, Monsieur Jean-Pierre CHANTECAILLE, Monsieur Jean-Claude CHICHÉ, Monsieur Jean-Claude COUGNAUD, Madame Marie-Thérèse DELAHAYE, Monsieur Vincent DEMESTER, Monsieur Pierre DERMONCOURT, Monsieur Jack DILLENBOURG, Madame Sylvie DUBOIS, Monsieur Olivier FALORNI, Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX, Madame Patricia FRIOU, Madame Lolita GARNIER, Madame Nathalie GARNIER, Monsieur Dominique GENSAC, Monsieur Gérard GOUSSEAU, Madame Brigitte GRAUX, Monsieur Christian GUICHET, Madame Josseline GUITTON, Monsieur Dominique HEBERT, Monsieur Patrice JOUBERT, Monsieur Charles KLOBOUKOFF, Monsieur Guillaume KRABAL, Monsieur David LABICHE, Madame Sabrina LACONI, Madame Joëlle LAPORTE-MAUDIRE, Monsieur Patrick LARIBLE, Monsieur Arnaud LATREUILLE, Monsieur Daniel MATIFAS, Madame Esther MEMAIN, Monsieur Sylvain MEUNIER, Madame Dominique MORVANT, Monsieur Habib MOUFFOKES, Monsieur Marc NÉDÉLEC, , Monsieur Yvon NEVEUX, Madame Brigitte PEUDUPIN, Madame Annie PHELUT Monsieur Michel PLANCHE, Monsieur Yannick REVERS, Monsieur Jean-Pierre ROBLIN, Madame Véronique RUSSEIL, Madame Christiane STAUB, Madame Marie-Laure TISSANDIER, Monsieur Michel VEYSSIÈRE, Conseillers
	<b>Membres absents excusés :</b> Monsieur Michel-Martial DURIEUX procuration à Madame Marie-Claude BRIDONNEAU, Monsieur Jean-Louis LÉONARD procuration à Monsieur Yvon NEVEUX, Monsieur Jean-Pierre FOUCHER procuration à Monsieur REVERS, Vice-président
	Monsieur Patrick ANGIBAUD procuration à Monsieur Alain BUCHERIE, Madame Christelle CLAYSAC, Madame Sylviane DULIOUST procuration à Monsieur Jack DILLENBOURG, Monsieur Alain DRAPEAU procuration à Monsieur Christian GUICHET, Monsieur Philippe JOUSSEMET, Monsieur Charles KLOBOUKOFF procuration à Madame Maryline SIMONÉ(à partir de la question 20), Madame Sylvie-Olympe MOREAU, procuration à Madame Sabrina LACONI, Monsieur Jean-Louis ROLLAND, Conseillers
	Secrétaire de séance : Monsieur Abdel Nasser ZERARGA,

Le quorum étant constaté, Monsieur BONO, ouvre la séance à 18 heures 20.

Monsieur PEREZ, Maire de SAINT-XANDRE, souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires.

### 1- Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération dans les organismes extérieurs et dans les instances paritaires

Vu le procès-verbal d'installation du conseil communautaire et de l'élection du Président et des vice-présidents en date du 11 avril 2008,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211.1 et L. 5211.2 ainsi que les articles L. 2121.12, L. 2121.20, L. 2121.21 et L. 2121.33.

Le Conseil communautaire procède à une nouvelle élection des délégués du conseil communautaire dans les organismes extérieurs et dans les instances paritaires (cf. liste jointe).

- Le représentant du Président membre de droit est désigné par arrêté du Président ;
- Les autres désignations selon l'article L. 2121.21 doivent se dérouler au scrutin secret.

Toutefois le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est ainsi précisé qu'aucune des désignations ci-après ne font l'objet d'une obligation législative ou réglementaire du scrutin secret.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

## **2- Commission communautaire chargée d'examiner les propositions des candidats pour la réalisation de zone d'aménagement concerté - Désignation des membres**

Par délibération du 28 avril 2008, le Conseil Communautaire décidait d'adopter les modalités quant à la constitution de la commission communautaire chargée d'examiner et d'émettre un avis sur les propositions des candidats à la réalisation des zones d'aménagements concertés créés sur le territoire de l'Agglomération.

Le nombre de membres composant cette instance a été fixé à cinq titulaires et cinq suppléants, élus, conformément à l'article R.300-8 du Code de l'urbanisme, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Après délibérations, le Conseil communautaire décide de désigner les cinq membres titulaires ainsi que les cinq membres suppléants pour siéger à ladite commission.

Une liste est proposée constituée :

- au titre de membres titulaires, de Mmes Marie-Claude BRIDONNEAU, Suzanne TALLARD, Marylise FLEURET-PAGNOUX, MM. Christian PEREZ, Jean-Louis LEONARD,
- au titre de membres suppléants, de MM. Guy DENIER, Jean-Louis FOUCHER, Daniel GROSCOLAS, Henri LAMBERT, Yann JUIN

Votants : 85

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 85

Contre : 0

Pour : 85

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

## **3- Garantie d'emprunt- Office public de l'habitat de la CDA - Réhabilitation des bâtiments 15-16 à Mireuil - La Rochelle**

Dans le cadre des travaux de la réhabilitation des bâtiments 15 et 16 à Mireuil La Rochelle, l'Office Public de l'Habitat de la CDA sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour un emprunt qu'il doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

Article 1<sup>er</sup> : d'accorder sa garantie pour le remboursement de l'emprunt que l'Office Public de l'Habitat de la CDA. propose de contracter.

Caractéristiques du prêt Renouvellement Urbain : 907 604 €

Préfinancement : 18 mois maximum

Périodicité : trimestrielle

Durée totale du prêt : 20 ans

Taux actuariel annuel : 3,95%

Taux annuel de progressivité : 0,5%

Article 2 : La garantie de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est accordée pour la durée totale du prêt, soit dix huit mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 20 ans,

Article 3: qu'au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur ce prêt, la Communauté d'Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place,.

Article 4 : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : d'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant :

- à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- à signer la convention.

Mmes Marylise Fleuret-Pagnoux, Suzanne Tallard et M. Guy Denier ne prennent pas part au vote.

Adopté.

RAPPORTEUR : M FOUNTAINE

#### 4- Garantie d'emprunt - Atlantic location accession - construction de 15 logements lotissement « La Prée » N° 1 La Jarne

Dans le cadre de la construction de 15 logements PLS Lotissement « La Prée » à La Jarne, Atlantic Location Accession sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de toutes sommes dues au titre du contrat de prêt d'un montant de 457 897 euros en principal qu'elle doit souscrire auprès de DEXIA Crédit Local, agissant tant pour lui-même que le cas échéant pour sa filiale DEXIA MA.

Après délibérations, le Conseil communautaire décide : :

Article 1<sup>er</sup> : d'accorder sa garantie pour le remboursement de l'emprunt qu'Atlantic Aménagement propose de contracter.

Montant du prêt - Acquisition foncière : 457 897 €

Ce prêt comporte : - une phase de mobilisation des fonds,  
- une phase d'amortissement du capital mobilisé sous la forme d'une tranche d'amortissement.

Les fonds mobilisés, y compris ceux versés automatiquement, sont dénommés « Encours en Phase de Mobilisation ».

Au terme de la phase de mobilisation, l'encours en phase de mobilisation fait l'objet de la mise en place d'une tranche d'amortissement dont le profil d'amortissement et les conditions financières sont définis dans le contrat de prêt.

Durée totale : 51 ans et 11 mois

Phase de mobilisation : 23 mois

Taux indexé : 4,63% revenant à un taux trimestriel équivalent de 4,55%.

Paiement des intérêts : trimestriel

Mobilisation des fonds : à compter du 31/03/2008, à la demande de l'emprunteur, en une ou plusieurs fois, jusqu'au 6<sup>ème</sup> jour ouvré précédant le terme de la phase de mobilisation fixé le 01/02/2010.

Commission d'engagement : 228,95 € exigible le 01/07/2008

Phase d'amortissement : 50 ans

*Taux indexé : 4,63% revenant à un taux trimestriel équivalent de 4,55%.*

Périodicité des échéances : trimestrielle

Mode d'amortissement : progressif

Article 2 : de déclarer que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Article 3: qu'au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles, la Communauté d'Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, à première demande de DEXIA Crédit Local.

Article 4 : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : d'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant :

- à intervenir au Contrat de prêt qui sera passé entre DEXIA Crédit Local et l'emprunteur et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.
- à signer la convention de garantie.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M FOUNTAINE

#### **5- Garantie d'emprunt - Atlantic location accession - construction de 15 logements lotissement « La Prée » N° 2 La Jarne**

Dans le cadre de la construction de 15 logements PLS Lotissement « La Prée » à La Jarne, Atlantic Location Accession sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de toutes sommes dues au titre du contrat de prêt d'un montant de 1 579 579 euros en principal qu'elle doit souscrire auprès de DEXIA Crédit Local, agissant tant pour lui-même que le cas échéant pour sa filiale DEXIA MA.

Après délibérations, le Conseil communautaire décide :

Article 1<sup>er</sup> : d'accorder sa garantie pour le remboursement de l'emprunt qu'Atlantic Aménagement propose de contracter :

Montant du prêt - Construction : 1 579 579 €

Ce prêt comporte :

- une phase de mobilisation des fonds,
- une phase d'amortissement du capital mobilisé sous la forme d'une tranche d'amortissement.

Durée totale : 31 ans et 11 mois

Phase de mobilisation : 23 mois

Taux indexé : 4,63% revenant à un taux trimestriel équivalent de 4,55%.

Paiement des intérêts : trimestriel

Mobilisation des fonds : à compter du 31/03/2008, à la demande de l'emprunteur, en une ou plusieurs fois, jusqu'au 6<sup>ème</sup> jour ouvré précédant le terme de la phase de mobilisation fixé le 01/02/2010 et avec versement automatique, au terme de la phase de mobilisation, des fonds non encore mobilisés.

Commission d'engagement : 789,79 € exigible le 01/07/2008

Phase d'amortissement : 30 ans

Taux indexé : 4,63% revenant à un taux trimestriel équivalent de 4,55%.

Périodicité des échéances : trimestrielle

Mode d'amortissement : progressif

Article 2 : de déclarer que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Article 3: qu'au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles, la Communauté d'Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, à première demande de DEXIA Crédit Local.

Article 4 : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : d'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant :

- à intervenir au Contrat de prêt qui sera passé entre DEXIA Crédit Local et l'emprunteur et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.
- à signer la convention de garantie

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M FOUNTAINE

#### **6- Garantie d'emprunt - Atlantic Aménagement - Construction de 16 logements « Les Godettes » n° 1 - Lagord**

Dans le cadre de la construction de 16 logements PLS « Les Godettes » à Lagord, Atlantic Aménagement sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de toutes sommes dues au titre du contrat de prêt d'un montant de 566 918 euros en principal qu'elle doit souscrire auprès de DEXIA Crédit Local, agissant tant pour lui-même que le cas échéant pour sa filiale DEXIA MA.

Après délibérations, le Conseil communautaire décide :

Article 1<sup>er</sup> : d'accorder sa garantie pour le remboursement de l'emprunt qu'Atlantic Aménagement propose de contracter.

Montant du prêt - Acquisition foncière : 566 918 €

Ce prêt comporte : - une phase de mobilisation des fonds,  
- une phase d'amortissement du capital mobilisé sous la forme d'une tranche d'amortissement.  
- Durée totale : 52 ans

Phase de mobilisation : 24 mois

Taux indexé : 4,63% revenant à un taux trimestriel équivalent de 4,55%.

Paiement des intérêts : trimestriel

Mobilisation des fonds : à compter du 06/02/2008, à la demande de l'emprunteur, en une ou plusieurs fois, jusqu'au 6<sup>ème</sup> jour ouvré précédant le terme de la phase de mobilisation fixé le 01/02/2010 et avec versement automatique, au terme de la phase de mobilisation, des fonds non encore mobilisés.

Commission d'engagement : 283,46 € exigible le 02/06/2008

Phase d'amortissement : 50 ans

Taux indexé : 4,63% revenant à un taux trimestriel équivalent de 4,55%.

Périodicité des échéances : trimestrielle

Mode d'amortissement : progressif

Article 2 : de déclarer que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Article 3: qu'au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles, la Communauté d'Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, à première demande de DEXIA Crédit Local.

Article 4 : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : d'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant :

- à intervenir au Contrat de prêt qui sera passé entre DEXIA Crédit Local et l'emprunteur et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

- à signer la convention de garantie.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M FOUNTAINE

## **7- Garantie d'emprunt - Atlantic Aménagement - Construction de 16 logements « Les Godettes » n°2 - Lagord**

Dans le cadre de la construction de 16 logements PLS « Les Godettes » à Lagord, Atlantic Aménagement sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de toutes sommes dues au titre du contrat de prêt d'un montant de 1 860 654 euros en principal qu'elle doit souscrire auprès de DEXIA Crédit Local, agissant tant pour lui-même que le cas échéant pour sa filiale DEXIA MA.

Après délibérations, le Conseil communautaire décide :

Article 1<sup>er</sup> : d'accorder sa garantie pour le remboursement de l'emprunt qu'Atlantic Aménagement propose de contracter.

Principales caractéristiques du Prêt:

Montant du prêt PLS - Construction : 1 860 564 €

Ce prêt comporte : - une phase de mobilisation des fonds,  
- une phase d'amortissement du capital mobilisé sous la forme d'une tranche d'amortissement.

Les fonds mobilisés, y compris ceux versés automatiquement, sont dénommés « Encours en Phase de Mobilisation ».

Au terme de la phase de mobilisation, l'encours en phase de mobilisation fait l'objet de la mise en place d'une tranche d'amortissement dont le profil d'amortissement et les conditions financières sont définis dans le contrat de prêt.

Durée totale : 32 ans

Phase de mobilisation : 24 mois

Taux indexé : 4,63% revenant à un taux trimestriel équivalent de 4,55%.

Paiement des intérêts : trimestriel

Mobilisation des fonds : à compter du 06/02/2008, à la demande de l'emprunteur, en une ou plusieurs fois, jusqu'au 6<sup>ème</sup> jour ouvré précédant le terme de la phase de mobilisation fixé le 01/02/2010 et avec versement automatique, au terme de la phase de mobilisation, des fonds non encore mobilisés.

Commission d'engagement : 930.33 € exigible le 02/06/2008

Phase d'amortissement : 30 ans

Taux indexé : 4,63% revenant à un taux trimestriel équivalent de 4,55%.

Périodicité des échéances : trimestrielle

Mode d'amortissement : progressif

Article 2 : de déclarer que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Article 3: qu'au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles, la Communauté d'Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, à première demande de DEXIA Crédit Local.

Article 4 : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : d'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant :

- à intervenir au Contrat de prêt qui sera passé entre DEXIA Crédit Local et l'emprunteur et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.
- à signer la convention de garantie.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M FOUNTAINE

#### **8- Garantie d'emprunt - Atlantic Aménagement - Construction d'un foyer d'hébergement de personnes handicapées - Aytré**

Dans le cadre de la construction d'un Foyer d'Hébergement de Personnes Handicapées à Aytré, Atlantic Aménagement sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de toutes sommes dues au titre du contrat de prêt d'un montant de 3 637 359 euros en principal qu'elle doit souscrire auprès de DEXIA Crédit Local, agissant tant pour lui-même que le cas échéant pour sa filiale DEXIA MA.

Après délibérations, le Conseil communautaire décide :

Article 1<sup>er</sup> : d'accorder sa garantie pour le remboursement de l'emprunt qu'Atlantic Aménagement propose de contracter.

Montant du prêt PLS : 3 637 359 €

Ce prêt comporte : - une phase de mobilisation des fonds,  
- une phase d'amortissement du capital mobilisé sous la forme d'une

tranche d'amortissement.

Les fonds mobilisés, y compris ceux versés automatiquement, sont dénommés « Encours en Phase de Mobilisation ».

Au terme de la phase de mobilisation, l'encours en phase de mobilisation fait l'objet de la mise en place d'une tranche d'amortissement dont le profil d'amortissement et les conditions financières sont définis dans le contrat de prêt.

Durée totale : 32 ans

Phase de mobilisation : 24 mois

Taux indexé : 4,63% revenant à un taux trimestriel équivalent de 4,55%.

Paiement des intérêts : trimestriel

Mobilisation des fonds : à compter du 05/02/2008, à la demande de l'emprunteur, en une ou plusieurs fois, jusqu'au 6<sup>ème</sup> jour ouvré précédant le terme de la phase de mobilisation fixé le 01/02/2010 et avec versement automatique, au terme de la phase de mobilisation, des fonds non encore mobilisés.

Commission d'engagement : 1 818,68 € exigible le 02/06/2008

Phase d'amortissement : 30 ans

Taux indexé : 4,63% revenant à un taux trimestriel équivalent de 4,55%.

Périodicité des échéances : trimestrielle

Mode d'amortissement : progressif

Article 2 : de déclarer que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Article 3: qu'au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles, la Communauté d'Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, à première demande de DEXIA Crédit Local.

Article 4 : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : d'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant :

- à intervenir au Contrat de prêt qui sera passé entre DEXIA Crédit Local et l'emprunteur et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

- à signer la convention de garantie.

Madame Tallard ne prend pas part au vote.

Adopté.

RAPPORTEUR : M FOUNTAINE

### 9- Programme de rénovation urbaine - Inscription de projets au CRDD 2007-2013

Le Programme de rénovation urbaine, dont le montant total s'élève à 110 millions d'euros, a été validé par la signature de la convention entre l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine), la Ville de La Rochelle, porteur du projet, et l'ensemble des partenaires co-financeurs : la Communauté d'agglomération de La Rochelle, le Département de la Charente-Maritime, la Région Poitou-Charentes, les bailleurs sociaux, la Caisse des Dépôts et l'Europe.

Le Contrat régional de développement durable (CRDD) 2007-2013 signé le 26 novembre 2007 avec la Région Poitou-Charentes intègre une partie de l'intervention financière de la Région dans ce Programme de rénovation urbaine, soit de 4 890 000 € sur une participation totale de 8 275 000 €.

Deux projets de ce Programme de rénovation urbaine ont atteint le stade de mise en œuvre. Ils ne font pas intervenir de financement de la Communauté d'agglomération mais entrent dans le cadre du Contrat régional de développement durable :

#### 1. Restructuration du groupe scolaire Jean Bart

	Montant (HT)	
Région Poitou-Charentes (CRDD)	1 341 000 €	44,70 %
Conseil général de la Charente-Maritime	645 373 €	21,50 %
Ville de La Rochelle	1 013 627 €	33,80 %
Coût total de l'opération	3 000 000 €	

#### 2. Démolition des châteaux d'eau

	Montant (HT)	
Région Poitou-Charentes (CRDD)	224 000 €	45,00 %
ANRU	100 000 €	20,00 %
Ville de La Rochelle	176 000 €	35,00 %
Coût total de l'opération	500 000 €	

Après délibérations, le Conseil communautaire décide de valider l'inscription de ces deux projets au Contrat régional de développement durable 2007-2013.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme FLEURET-PAGNOUX

### 10- Lutte contre la fracture numérique dans les « zones blanches sociales »

La Communauté d'Agglomération, en cohérence avec son objectif d'assurer l'accès au « Très Haut Débit » sur son territoire, s'est rapprochée des trois bailleurs sociaux intervenant sur son territoire, de la Région et de la Caisse des dépôts et Consignations, pour s'intéresser à l'accessibilité aux outils de la communication et de l'information pour les habitants des grands quartiers d'habitat social.

Les objectifs sont :

- Pour les locataires de logements sociaux, réduire la fracture numérique (accès et équipement autour de 15 à 20 euros au lieu de 40 euros environ)
- Pour le bailleur, proposer des nouveaux services aux locataires (gestion des accès, information sur la vie de l'immeuble et la situation individuelle, charges, interventions travaux, gestion économe des fluides, etc...)
- Pour les concessionnaires, proposer de nouveaux modes de communication (index compteurs EDF, GDF, EAUX en direct, etc...)

Les 3 bailleurs sociaux de la CDA sont prêts à initier cette opération. Le périmètre pourrait être les quartiers de Port-Neuf, La Pallice, Mireuil, Saint-Eloi, Les Minimes en y incluant les logements étudiants, Villeneuve les Salines et le secteur de la résidence Pierre Loti à Aytré, l'ensemble de ce périmètre représentant un peu plus de 9 000 logements locatifs sociaux, soit environ 30 000 personnes.

La première phase du projet consisterait à lancer une étude de faisabilité pour une requalification « Très Haut débit » de l'immobilier social, dont la CDA pourrait être le maître d'ouvrage sur la base d'un financement de 20 % de l'étude, cofinancée par la Région à hauteur de 40 % et la CDC pour également 40 %.

Après accord du Bureau communautaire, et après délibérations, le Conseil communautaire décide :

- d'être maître d'ouvrage d'une étude sur l'analyse des besoins des locataires et des bailleurs, et les moyens de lutter contre la fracture numérique dans les quartiers de Port-Neuf, La Pallice, Mireuil, Saint-Eloi, Les Minimes en y incluant les logements étudiants, Villeneuve les Salines et le secteur de la résidence Pierre Loti à Aytré,
- d'élaborer le cahier des charges de cette étude en veillant à ce qu'elle propose les technologies les plus efficaces à long terme,
- de procéder au choix du prestataire de service qui réalisera cette étude, selon les prescriptions du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés de cette étude,
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à toute demande de subvention pour permettre cette étude, et notamment auprès de la Région et de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- Les crédits afférents seront prélevés sur le compte 221-5247-62880 (autres services extérieurs).

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme PEUDUPIN

#### **11- Conventions avec la société de protection des animaux de Lagord (SPA) et l'association de secours et de protection des animaux de Chatellaillon-Plage (ASPAC)**

Les conventions avec la SPA sise à Lagord pour les communes du nord de l'agglomération, et avec l'ASPAC sise à Châtellaillon-Plage pour les communes sud, arrivant à expiration, il est proposé de les reconduire pour l'exercice des missions ayant trait au ramassage et à l'hébergement des animaux errants, pour les montants de 28 996 € pour l'ASPAC et de 77 243 € pour la SPA

Après délibérations, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les termes des conventions à intervenir
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer les documents à intervenir
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. DENIER

#### **12- Commune de La Rochelle - Port de pêche - Construction de chais d'armement - Dossier de Consultation des Entreprises**

Pour répondre aux besoins en développement en matière d'équipement de la part des marins pêcheurs, le syndicat mixte du port de pêche de La Rochelle a décidé la construction de chais d'armement d'une surface totale de 900 m<sup>2</sup>, la Communauté d'Agglomération assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération.



La consultation pour la dévolution des marchés de travaux, selon la procédure d'appel d'offres ouvert visée aux articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Estimés à 400 000 euros HT, les travaux seront répartis en 6 lots comme suit :

- Lot 1 : Gros œuvre
- Lot 2 : Charpente, bardage, serrurerie
- Lot 3 : Electricité
- Lot 4 : Plomberie
- Lot 5 : Peinture
- Lot 6 : VRD

Après délibérations, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- lancer et mener la procédure décrite
- signer les marchés à intervenir
- signer et déposer la demande de permis de construire correspondante

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M FOUNTAINE

### **13- Mise à jour du tableau des effectifs**

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

- Un poste de rédacteur au service Urbanisme et Foncier, afin de renforcer l'équipe d'instructeurs pour la mise en œuvre de la réforme du code de l'urbanisme.
- Un poste d'attaché de presse à mi-temps auprès du Président de la CDA. Compte tenu de l'expérience et de la spécificité des missions dévolues à ce type de poste, il est proposé d'avoir recours à un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, son niveau de recrutement de catégorie A étant basé sur le cadre d'emplois des attachés.  
Par délibération du 24 juin 2005, un poste d'adjoint au directeur du service du Développement Economique a été créé par référence à l'indice brut 710 du cadre d'emplois des ingénieurs. Le périmètre de ce poste s'est élargi par délégation vers des fonctions de management global des équipes, de coordination des différentes missions et de supervision des activités de chaque secteur du service, en conséquence il est proposé de l'ouvrir à l'ensemble du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et de proposer si nécessaire le recours à un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- Un poste d'attaché chargé de l'urbanisme commercial est vacant au sein du service du Développement économique. Compte tenu de l'évolution de ses missions vers des fonctions d'ingénierie financière nécessitant une expertise particulière et une connaissance approfondie des PME/PMI, il est proposé de prévoir le recours si nécessaire à un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Après délibérations, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les créations et modifications d'emplois présentées,
- d'autoriser en tant que de besoin le recours à des agents contractuels pour le recrutement du directeur adjoint et du chargé d'ingénierie financière du service du Développement Economique, ainsi que d'un attaché de presse auprès du Président de la CDA,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. MALBOSC

### **14- Indemnités de fonction des élus**

Suite au renouvellement du Conseil communautaire par délibération du 11 avril 2008 et à la délibération du 28 avril 2008 fixant les indemnités versées aux élus communautaires, il convient de compléter cette dernière en attribuant une indemnité de 21.92% de l'indice brut 1015 au conseiller communautaire délégué aux gens du voyage. Elle sera revalorisée dans les mêmes conditions que la valeur correspondant à l'indice brut 1015 de référence, et prend effet à compter de la date de l'arrêté de nomination.

Après délibérations, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver l'indemnité de fonction ainsi définie ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif (sous-fonction 0211).

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. MALBOSC

#### 15- Conservatoire de Musique et de danse -Année scolaire 2008/2009 - Tarification

Après délibérations, le Conseil communautaire décide d'approuver les propositions de tarification énoncées ci-dessous.

##### CARACTERISTIQUES :

**Frais d'inscription** : - CDA : 23 € par an  
- Hors CDA : 46 € par an

	2007/2008 TARIFS au trimestre	2008/2009 TARIFS au trimestre
	en €	en €
Eveil musical Initiation, Débutant Danse C.D.A	45	46
Eveil musical Initiation, Débutant Danse Hors C.D.A	88	90
Formation musicale seule C.D.A	63	64
Formation musicale seule Hors C.D.A	125	127
DANSE C.D.A	81	83
DANSE Hors C.D.A	161	164
Formation musicale 1 discipline - Pratique collective C.D.A	96	98
Formation musicale 1 discipline - Pratique collective Hors C.D.A	192	196
Atelier de Pratique Artistique C.D.A	96	98
Atelier de Pratique Artistique Hors C.D.A	192	196
Formation musicale 2 disciplines - Pratique collective C.D.A	129	132
Formation musicale 2 disciplines - Pratique collective Hors C.D.A	256	261
<i>Culture musicale Tarif unique</i>	93	95
<i>Perfectionnement Danse Tarif unique</i>	386	394
<i>Pratique collective seule Tarif unique</i>	36	37
<i>Auditeur Tarif unique</i>	19	19

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme HECKMANN

## 16- Extension du site d'intérêt Communautaire « Pertuis Charentais » et création du site Natura 2000 « Pertuis Charentais - Rochebonne » - Avis

Par courriers reçus le 16 avril 2008, les services de l'Etat (Préfecture de Charente-Maritime et Préfecture Maritime de l'Atlantique) nous demandent, conformément à l'article R-414-3 du code de l'environnement, d'émettre un avis motivé sur :

- la proposition d'extension du site d'intérêt communautaire FR 5400469 « Pertuis Charentais », au titre de la Directive « Habitats »
- la proposition de création du site Natura 2000 FR 541206 « Pertuis Charentais - Rochebonne », au titre de la Directive « Oiseaux ».

Considérant que :

- La proposition de zonage est dénuée d'objectifs précis de gestion réglementaire et ne permet donc pas l'étude sérieuse du dossier,
- nombre de ces activités humaines revêtent un intérêt socio-économique majeur pour La Rochelle et sa région, et notamment les activités de pêche professionnelle confrontées à de très graves difficultés,
- que le périmètre proposé, limité à l'Est par le trait de côte, est de très pénalisant pour les activités pratiquées à terre,
- qu'en conséquence de quoi, il aurait été préférable d'aménager un exclos délimité au Nord par une ligne joignant la Pointe du Plomb au Fort de la Prée, et au Sud par une ligne joignant la Pointe de Chauveau à Rivedoux à la digue de Châtelailon.
- que cet exclos, en raison de son caractère déjà fortement anthropisé ne porterait atteinte en aucune façon à l'équilibre de l'écosystème général habitat/faune/flore du site proposé

Votants : 85

Abstention : 8 (Mmes Dubois et Azema, Gousseau, Lambert, Planche, Perez, Autrusseau et Kloboukoff)

Suffrages exprimés : 84

Contre : 10 (Mmes Tissandier et Laporte-Maudire, MM. Groscolas, Veyssière, Gensac, Bucherie, Larible, Nedelec, Joubert et Angibaud)

Pour : 67

Après délibérations, le Conseil communautaire décide d'émettre un avis défavorable aux deux projets susvisés.

Adopté.

RAPPORTEUR : Mme TALLARD

## 17- Extension du Port de Plaisance des Minimes - Approbation de la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de La Rochelle

Considérant :

- que les enquêtes publiques relatives au projet d'extension du port de plaisance des Minimes se sont déroulées du 11 juin au 20 juillet 2007,
- le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur,
- le courrier de saisine du Maire de La Rochelle en date du 13 mai 2008, demandant à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle de se prononcer sur les dispositions de mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de La Rochelle dans le cadre du projet d'extension du port de plaisance des Minimes,
- le dossier de mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de La Rochelle tel qu'il est annexé audit courrier,

Votants : 85

Abstention : 1 (Mme Azema)

Suffrages exprimés : 84

Contre : 8 (Mmes Tissandier et Laporte-Maudire, MM. Gensac, Bucherie, Larible, Nedelec, Joubert et Angibaud)

Pour : 76

Après délibérations, le Conseil communautaire décide d'approuver la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de La Rochelle relative au projet d'extension du port de plaisance des Minimes.

Adopté.

RAPPORTEUR : Mme TALLARD

**18- Commune de Marsilly - Mise en révision du Plan d'Occupation des Sols et transformation en Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan d'Occupation des Sols révisé**

Vu la délibération de la commune de MARSILLY en date du 26 mai 2008 donnant un avis favorable sur le projet de Plan d'Occupation des Sols révisé de la commune prêt à être arrêté, et après délibérations, le Conseil communautaire décide :

- de tirer le bilan de la concertation tel que présenté et de la clore,
- d'arrêter le projet de Plan d'Occupation des Sols révisé de la commune de MARSILLY tel qu'il est annexé à la présente,
- de transmettre pour avis le projet de Plan d'Occupation des Sols arrêté aux collectivités et organismes associés ou consultés.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme TALLARD

**19- Commune de Périgny - Révision du Plan d'Occupation des Sols et transformation en Plan Local d'Urbanisme et arrêt du projet et bilan de la concertation**

Sachant que la commune de Périgny a donné un avis favorable sur ce nouveau projet de PLU, et après délibérations, le Conseil communautaire décide de tirer le bilan de la concertation tel que présenté et de la clore,

- d'arrêter le projet de Plan d'Occupation des Sols révisé de la commune de PÉRIGNY tel qu'il est annexé à la présente,
- de transmettre pour avis le projet de Plan d'Occupation des Sols arrêté aux collectivités et organismes associés ou consultés.

Elle sera transmise à Monsieur le Préfet de la Charente Maritime.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme TALLARD

**NOTE D'INFORMATION : Modification du schéma directeur - Secteur de Tasdon**

**20- Commune d'Aytré - Zone d'aménagement différé de la pointe de roux - Acquisition à Monsieur Joseph Mallet**

Monsieur Joseph MALLET, propriétaire de la parcelle cadastrée BC n° 21 d'une superficie de 1 746 m<sup>2</sup>, située dans le périmètre de la Z.A.D. de la Pointe de Roux, propose à la Communauté d'Agglomération de lui céder son bien, libre de toute occupation, pour un montant de 12 000 €.

Après délibérations, le Conseil communautaire décide :

- d'acquérir à Monsieur Joseph MALLET le terrain susvisé au prix de 12 000 €, libre de toute occupation.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout autre document
- d'imputer cette dépense sur le budget de la Communauté d'Agglomération

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEGET

**21- Commune de Lagord - Réalisation d'une aire de stationnement paysagée et d'un bassin de rétention - Acquisition d'un terrain aux consorts ARRIGNON**

Dans son plan des déplacements urbains, la Communauté d'Agglomération affiche sa volonté de mettre en place une politique de déplacement basée sur une offre multimodale et favorisant l'intermodalité.

Ce plan des déplacements urbains préconise l'implantation de parkings relais dont l'objectif est d'inciter les automobilistes à stationner sur des aires de stationnement aménagées et continuer leur trajet jusqu'au centre ville en empruntant les transports en commun.

Aussi, dans le cadre de la réalisation d'une aire de stationnement paysagée et d'un bassin de rétention zone des Greffières à LAGORD, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle doit acquérir un terrain appartenant aux consorts ARRIGNON, cadastré ZH 58 pour une superficie de 15 170 m<sup>2</sup>.

Les services fiscaux ont estimé la valeur du terrain à 4 €/m<sup>2</sup>. Les consorts ARRIGNON consentent à céder ce terrain à la Communauté d'Agglomération au prix de 5 €/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 75 850 €. Une indemnité d'éviction d'un montant total de 4 702,70 € sera versée Monsieur FOUCHIER Philippe, exploitant du terrain.

Après délibérations, le Conseil communautaire décide :

- d'acquérir aux consorts ARRIGNON le terrain ci-dessus désigné au prix de 75 850 €.
- de verser à l'exploitant agricole une indemnité d'éviction de 4703 €.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout autre document ou acte ;
- d'imputer la dépense sur le budget prévu.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEGET

## **22- Commune de Lagord - Réalisation d'une aire de stationnement paysagée et d'un bassin de rétention - Acquisition à Monsieur NICOT et Madame CHOTARD**

Dans le cadre de la réalisation d'une aire de stationnement paysagée et d'un bassin de rétention zone des Greffières à LAGORD, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle doit acquérir un terrain appartenant à Monsieur NICOT Pierre et Madame CHOTARD Sophie, cadastré ZH 56 pour une superficie de 12 722 m<sup>2</sup>.

Les services fiscaux ont estimé la valeur du terrain à 4 €/m<sup>2</sup>. Monsieur NICOT et Madame CHOTARD consentent à céder ce terrain à la Communauté d'Agglomération au prix de 5 €/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 63 610 €.

Après délibérations, le Conseil communautaire décide :

- d'acquérir à Monsieur NICOT et Madame CHOTARD le terrain ci-dessus désigné au prix de 63 610 €.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout autre document ou acte ;
- d'imputer la dépense sur le budget prévu.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEGET

## **23- Commune de La Rochelle - Accessibilité de la plage des Minimes aux personnes en situation de handicap - inscription au CRDD 2007-2013**

La Ville de La Rochelle s'est engagée depuis plusieurs années dans un programme d'aménagement de la plage des Minimes afin de favoriser l'accessibilité des personnes en situation de handicap. Avec une seconde tranche prévue en 2008, elle souhaite achever cet aménagement et vise ainsi l'obtention du label "Tourisme et Handicap".

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, qui ne fait pas intervenir de subvention de la Communauté d'agglomération, est rapporté dans le tableau ci-dessous :

	Montant (HT)	
Ville de La Rochelle	28 344,00 €	40 %
Région Poitou-Charentes (CRDD)	28 344,00 €	40 %
Fonds Interministériel pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (FIAH)	14 172,00 €	20 %
Coût total de l'opération	70 860,00 €	

Après délibérations, le Conseil communautaire décide de valider l'inscription de ce projet au Contrat régional de développement durable 2007-2013.

Adopté à l'unanimité.  
RAPPORTEUR : M. LARIBLE

#### **24- Maison de l'emploi - Subvention de fonctionnement 2008**

En Mars 2007, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) portait sur les fonds baptismaux, l'association « Maison de l'emploi - Cité des Métiers » du bassin de La Rochelle.

Les activités de la Maison de l'Emploi ont démarré le 1<sup>er</sup> Septembre 2006, date de conventionnement avec l'Etat, qui s'est engagé conventionnellement avec l'association sur 5 ans (du 1er septembre 2006 au 31 Aout 2010) pour un montant de 771 200 € en fonctionnement.

Après délibérations, le Conseil communautaire décide :

- de soutenir l'action de la Maison de l'Emploi à hauteur de 64 000 € pour l'année 2008
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir.

Adopté à l'unanimité.  
RAPPORTEUR : Mme THOREAU

#### **25- P.L.I.E - Désignation de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en tant qu'organisme intermédiaire gestionnaire d'une subvention globale du fonds social européen - Convention**

Le Conseil Communautaire a décidé de mettre en œuvre un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) sur le territoire de l'agglomération rochelaise pour la période 2008-2010. A ce titre, la Communauté d'Agglomération a sollicité le concours du Fonds Social Européen à hauteur de 1 979 475€ pour un total éligible de 4 390 821 € sur trois ans.

La Commission Régionale Unique de Programmation des fonds structurels européens ayant émis un avis favorable à cette demande, il convient désormais de contractualiser par voie conventionnelle avec le Préfet de Région pour la mise en œuvre de cette subvention.

La convention triennale (1<sup>er</sup> Janvier 2008 et le 31 Décembre 2010) rappelle le montant de la subvention globale accordée ainsi que les modalités et les règles de gestion des fonds structurels européens auxquelles la Communauté d'Agglomération se soumet en qualité d'Organisme Intermédiaire.

Après délibérations, le Conseil communautaire décide d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir.

Adopté à l'unanimité.  
RAPPORTEUR : Mme THOREAU

#### **26- Association PARIE - La convention de mandat d'animation et de gestion du PLIE de l'agglomération de La Rochelle - Avenant n° 1**

Les missions d'animation et de gestion du PLIE confiées à l'association PARIE étant financées par le Fonds Social Européen, il convient d'appliquer les modalités de paiement relatives à l'administration de ces fonds. Dans la convention initiale les modalités de paiement sont précisées dans l'article n° 7 qui stipule :

- qu'un premier versement est effectué en janvier sur la base de 50% de la subvention attribuée en année N-1,
- Le solde annuel est versé en juin, sur la base du montant total annuel affecté par le Conseil Communautaire ».

Afin de se conformer à la gestion des fonds européens il est proposé de modifier l'article n°7 de la façon suivante :

« Des acomptes seront versés trimestriellement par la CdA à PARIE sur pièces justificatives des dépenses engagées et payées. Ces acomptes ne peuvent excéder 80% du montant total de la

convention. Le solde sera payé sur présentation des justificatifs des dépenses totales et après réalisation du Contrôle de Service Fait. »

Après délibérations, le Conseil communautaire décide :

- de modifier l'article n°7 intitulé : « Modalités de paiement » de la convention de mandat d'animation et de gestion du PLIE de l'agglomération de La Rochelle, ceci afin de se conformer aux exigences en matière de gestion de fonds européens,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme THOREAU

#### **27- Contrat régional de développement durable 2007 - 2013 : volet projet vie quotidienne : inscription du programme « Chantier d'insertion blan'cass »**

Les objectifs du chantier d'insertion Blan'cass sont de :

- Favoriser l'insertion professionnelle de personnes en difficulté par la mise en œuvre d'opérations de collecte, tri, démantèlement, classement, reconditionnement d'appareils électroménagers ;
- Vendre (sur prescriptions sociales) à moindre coût du matériel révisé et offrant toutes les garanties de qualité et de maintenance à des familles ou personnes bénéficiant de revenus sociaux ;
- Contribuer à la préservation de l'environnement.

Compte tenu de l'intérêt du Chantier d'insertion Blan'cass, et après délibérations, le Conseil communautaire décide : d'inscrire cette action au Contrat Régional de Développement Durable et de solliciter la Région à hauteur de 40 000 € au profit de l'association.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme THOREAU

#### **28- Contrat régional de développement durable 2007 - 2013 : volet projet vie quotidienne : inscription de l'action : Chantier d'insertion « remise à flot » porté par la Maison de quartier de port neuf - Demande de subvention 2008 a la région poitou-charentes**

Depuis 2006 la Maison de Quartier de Port Neuf à La Rochelle a développé un Chantier d'insertion autour de :

- La réparation et remise en état de bateaux -appartenant à l'association,
- La manutention de bateaux pour une mise en place en hivernage en lien avec la Régie du Port des Minimes,
- Petites prestations pour les propriétaires des bateaux ayant un contrat avec la Régie du Port des Minimes,
- L'intervention de levage avec l'engin de levage pour sociétés ou clients en lien avec la Régie du Port des Minimes,
- Petits travaux de voilerie, matelotage, réfection de coussins, sellerie, réutilisation de

Afin de consolider l'action de ce chantier et de favoriser son développement, après délibérations, le Conseil communautaire décide :

- d'inscrire l'action menée dans le Contrat Régional de Développement Durable ;
- de solliciter la Région Poitou-Charentes à hauteur de 15 000 € au profit du chantier Remise à flot porté par la Maison de Quartier ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme THOREAU

#### **29- Commune de La Rochelle - Quartier de Villeneuve les Salines - Lotissement de la Butte Dufour - Bail à construction du lot 1 consenti par La Ville de la Rochelle au bénéfice de la Communauté d'Agglomération**

La construction du bâtiment nécessaire à l'activité économique et sociale de la Régie de Quartier « DIAGONALE », structure d'insertion par l'économie sera réalisé sur un terrain constituant le lot n°1 cadastré section ES n° 640 pour 1 291 m<sup>2</sup>du lotissement de la Butte Dufour situé avenue Danton à La Rochelle.

La Ville de la Rochelle met à disposition de la Communauté d'agglomération par bail à construction aux conditions principales suivantes :

- durée du bail à construction : 20 ans,
- loyer 1€/an,
- à l'issue de la durée de 20 ans, le bâtiment deviendra la propriété de la Ville de La Rochelle,
- le projet et ses éventuels modificatifs sont soumis à l'agrément préalable de la Ville de La Rochelle,
- en cas de cession du bâtiment avant l'expiration du délai de 20 ans, la Ville a priorité pour acquérir dans le cadre d'un droit de préférence,
- la CDA fait son affaire de la présence d'un transformateur EDF implanté sur ce terrain ; elle supporte ainsi notamment la servitude constituée au bénéfice d'EDF pour l'implantation de cet ouvrage,
- si le bâtiment n'est plus affecté à la Régie de Quartier, l'agrément de la Ville de La Rochelle est nécessaire pour donner une nouvelle affectation.

Après délibérations, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la mise à disposition par bail à construction consenti par la Ville de La Rochelle, selon les conditions ci-dessus relatées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi qu'à accomplir toutes les démarches nécessaires et prendre en charge les frais liés à la passation du bail à construction (frais d'acte...)

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme THOREAU

### **30- Commune de La Rochelle - Villeneuve Les Salines - Construction d'un bâtiment pour la Régie de Quartier - Marchés Négociés**

En raison d'offres inacceptables, la commission d'appel d'offres avait décidé de prononcer infructueuse la consultation pour certains lots du marché de construction d'un bâtiment pour la régie de quartier, et de procéder à une nouvelle consultation par voie de marché négocié.

Cette nouvelle procédure a été menée à son terme, et la commission d'appel d'offres a décidé, le 22 mai 2008, d'attribuer ces marchés négociés ainsi qu'il suit :

Lot	Titulaire	Montant HT
Lot 2 : Charpente métallique	Sté BOUQUET	129 900,00
Lot 4 : Menuiserie extérieure - occultation	Sté ARTALU	88 071,00
Lot 6 : Façade à ossature bois	Sté DIAGONALES	67 262,67
Lot 7 : Menuiserie intérieure	Sté JOLLIVET	9 728,48
Lot 8 : Cloisons - doublage	Sté DIAGONALES	32 446,68

Après délibérations, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés négociés ci-dessus exposés.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme THOREAU

### **31- Transport public - Délégation de service public - Commission d'ouverture des plis - Conditions de dépôt de listes**

Par délibérations des 25 novembre 2005 et 13 juillet 2007, le Conseil communautaire a choisi la délégation de service public comme mode de gestion, d'une part, pour les nouveaux services à la mobilité par véhicules électriques ou hybrides électriques, et, d'autre part, pour l'exploitation des nouvelles lignes de transports publics urbains et pour les services de transports scolaires et péri urbains.

Conformément à l'article L1411-5 du CGCT, il convient de créer une commission d'ouverture des plis pour les délégations de service public en matière de transport public, qui est composée :

- du Président ou de son représentant nommé par arrêté du Président ;
- de 5 conseillers communautaires membres titulaires et 5 membres suppléants.

Le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.



Selon l'article D1411-3 du CGCT, les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires des services publics de transport, sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application du plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel.

Selon l'article D1411-4 du CGCT, l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt de listes.

Après délibérations, le Conseil communautaire décide d'approuver les modalités relatives au dépôt de listes :

- Information des membres du Conseil de la possibilité de déposer leurs listes auprès du secrétariat de l'Administration générale de la Communauté d'Agglomération jusqu'au jeudi 26 juin à 17 heures, et éventuellement à Monsieur le Président à l'ouverture de la séance du 27 juin 2008,
- La désignation des membres de la commission d'ouverture des plis interviendra lors du Conseil du 27 juin 2008.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEROY

### 32- Lignes de transports Publics - Mesures estivales 2008 assurées par la RTCR

Le réseau d'été 2008 de la RTCR est reconduit quasiment à l'identique par rapport à 2007. Il fonctionnera du lundi 30 juin au dimanche 31 août. Les modifications apportées sont les suivantes :

#### Ligne 2 :

<i>LUNDI à SAMEDI</i>	Eté 2008	Eté 2007
<i>Nombres de courses</i>	Mireuil > Place de Verdun : 53 Place de Verdun > Mireuil : 52 Villeneuve > Place de Verdun : 52 Place de Verdun > Villeneuve : 54	Mireuil > Place de Verdun : 53 Place de Verdun > Mireuil : 52 Villeneuve > Place de Verdun : 52 Place de Verdun > Villeneuve : 54
Fréquence	15 - 16 minutes	15 minutes en moyenne (mais variable de 13 à 19 minutes)

#### Lignes du dimanche

Les départs des lignes 40A et 42A à la Place de Verdun ont été avancés à 12h15 au lieu de 12h20.

#### Ligne 1

Pour l'été 2008, il a été choisi de maintenir le tracé de la ligne 1 comme en période scolaire afin de ne pas pénaliser les clients habituels de la ligne : elle ne desservira donc plus l'île de Ré. L'offre sera similaire à celle existant pendant les petites vacances scolaires

<i>LUNDI à SAMEDI</i>	Eté 2008	Eté 2007
<i>Nombres de courses</i>	La Pallice > Place de Verdun : 43 Place de Verdun > La Pallice : 41 Aytré > Place de Verdun : 41 Place de Verdun > Aytré : 41	La Pallice > Place de Verdun : 32 Place de Verdun > La Pallice : 31 Aytré > Place de Verdun : 31 Place de Verdun > Aytré : 31
Fréquence	20 minutes en moyenne	27 minutes en moyenne

#### Ligne 52

La ligne ne passera plus par la Place de Verdun, mais sera en correspondance avec d'autres lignes du réseau : à l'arrêt « Fromentin » avec les lignes 1 et 7, à l'arrêt « Air Liquide » avec la ligne 1, à l'arrêt « Bâtiment 23 » avec les lignes 40A et 40B

<i>LUNDI à DIMANCHE</i>	Eté 2008	Eté 2007
<i>Nombres de courses</i>	Les Guiardes > Air Liquide : 8 Air Liquide > Les Guiardes : 8	Place de Verdun > Chef de Baie : 6 Chef de Baie > Place de Verdun : 6
Fréquence	1h	1h
1 <sup>er</sup> départ	Les Guiardes : 12h00 Air Liquide : 12h30	Place de Verdun : 13h00 Chef de Baie : 13h30
Dernier départ	Les Guiardes : 19h Air Liquide : 19h30	Place de Verdun : 18h30 Chef de Baie : 19h00

La ligne utilise les arrêts existants du réseau, exceptions faites de l'arrêt « Europe » à Mireuil et des arrêts de la zone de Chef de Baie qui seront matérialisés par des poteaux provisoires.

#### Ligne 50 et Bus Vélo - Desserte de l'Île de Ré

La desserte de l'Île de Ré se fera tous les mercredis, samedis et dimanches du 4 au 29 juin, puis tous les jours du 30 juin au 31 août par la ligne 50. Elle sera assurée par trois véhicules : deux bus vélo et un articulés. Une vente de tickets spécifiques Ile de Ré sera assurée en juillet et en août l'après-midi à La Repentie et à Sablanceaux, ainsi qu'à la Place de Verdun tout au long de la journée.

<i>LUNDI à DIMANCHE</i>	Été 2008	Été 2007
<i>Nombres de courses</i>	Place de Verdun > Ile de Ré : 21 Ile de Ré > Place de Verdun : 20	Place de Verdun > Ile de Ré : 22 Ile de Ré > Place de Verdun : 20
Fréquence	35 minutes le matin 25 minutes l'après-midi	70 minutes le matin 30 minutes l'après-midi mais sans aucune régularité
1 <sup>er</sup> départ	Place de Verdun : 9h35 Sablanceaux : 10h10	Place de Verdun : 9h35 Sablanceaux : 10h10
Dernier départ	Place de Verdun : 19h30 Sablanceaux : 20h10	Place de Verdun : 19h Sablanceaux : 19h35

#### Impact sur les services et les kilomètres

Ces modifications impliquent une réorganisation des services conducteurs et la production de kilomètres supplémentaires par rapport à l'été 2007.

	Été 2008 : 30 juin - 31 août	Été 2007 : 2 juillet - 2 septembre
<i>LUNDI au VENDREDI</i>		
<i>Nombres de services</i>	80	76
Nombre de kilomètres	Commerciaux : 331 337 km HLP : 20 359 km	Commerciaux : 328 318 km HLP : 16 751 km
<i>SAMEDI</i>		
<i>Nombres de services</i>	77	73
Nombre de kilomètres	Commerciaux : 69 073 km HLP : 4 097 km	Commerciaux : 57 859 km HLP : 3 163 km
<i>DIMANCHE et FERIES</i>		
<i>Nombres de services</i>	22	22
Nombre de kilomètres	Commerciaux : 26 317 km HLP : 1 393 km	Commerciaux : 23 207 km HLP : 936 km

Ces dispositions s'intègrent dans le cadre de la subvention d'équilibre prévue au budget primitif 2008.

Après délibérations, le Conseil communautaire décide d'approuver ces dispositions.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEROY

#### **33- Commune d'Aytré - Réalisation de pistes cyclables - Participation financière**

Dans le cadre de la politique globale de déplacements, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle apporte sa contribution aux travaux de réalisation des pistes cyclables.

La commune d'Aytré sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour la réalisation d'une liaison cyclable Plage de Roux - Les Galiotes.

Le montant de la subvention à verser se décompose comme suit :

Coût estimatif du projet HT	Subvention du département	Part Commune	Subvention CDA
129 608 €	48 630 € Soit 37,52 %	40 489 € Soit 31,24 %	40 489 € Soit 31,24 %

Après délibérations, le Conseil communautaire décide de verser à la commune d'Aytré la participation à concurrence du montant ci-dessus indiqué qui sera libérée à l'issue des travaux sur présentation de l'ensemble des factures acquittées.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BUCHERIE

#### **34- Commune de Périgny - Aménagement de la zone des quatre Chevaliers - travaux de remise en état du site - Dossier de Consultation des Entreprises**

Pour l'aménagement de la zone d'activités des Quatre Chevaliers à Périgny, des travaux de débroussaillage ont été entrepris pour dégager complètement les terrains envahis d'une abondante végétation.

Outre la possibilité de mener à bien le diagnostic archéologique, cette opération a permis de mettre à jour l'existence de matériaux issus des différentes activités industrielles du site ainsi que de dépôts sauvages.

L'obligation de remise à l'état initial du site impose le tri et l'évacuation de ces matériaux en décharge appropriée.

Les services techniques de la Communauté d'Agglomération ont rédigé le cahier des charges pour permettre le lancement d'une consultation à mener par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Les travaux sont estimés à 270 000 euros HT.

Après délibérations, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à lancer la procédure décrite et à signer le marché correspondant.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

#### **35- Commune d'Angoulins - Lotissement des Ormeaux - Cession d'une parcelle de terrain au bénéfice de la Société « SCI de MERIGNAC » pour l'enseigne Boulanger.**

Monsieur Pierre-Henri VAISSELET, représentant la SA BOULANGER souhaite acquérir une parcelle dans le lotissement d'Angoulins « Les Ormeaux », en vue d'implanter une enseigne sous le même nom. Le projet consiste à créer un bâtiment de 4 800 m<sup>2</sup> environ de surface au sol afin de développer une activité commerciale de produits d'équipement de la maison « brun, blanc et gris ».

Une parcelle de 10 600 m<sup>2</sup> environ située sur la parcelle cadastrée ZC n°1041 d'une surface de 64 467 m<sup>2</sup> est retenue pour cette opération. Elle se situe dans la zone commerciale d'Angoulins, au lieudit « Les Ormeaux »,

La transaction envisagée interviendrait sur la base de 110 € HT le mètre carré de SHON construite, + le prix du terrain à hauteur de 50 € HT le m<sup>2</sup>, représentant un prix de cession de 1 058 000 € HT environ, payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais notariés et honoraires de géomètre en sus. Les Services Fiscaux ont donné un avis conforme.

Après délibérations, le Conseil communautaire décide :

- de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la SA Boulanger ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 1 058 000 € HT environ, frais d'acte et de géomètre en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

### 36- Commune d'Aytré - Zone artisanale de Belle Aire sud - Projet d'implantation de la société Toys Motors - Autorisation de dépôt du permis de construire et du dossier de CDEC - Signature d'un compromis de vente

Monsieur Ronan CHABOT, représentant la SAS « TOYS MOTORS » a sollicité la Collectivité en vue d'implanter le groupement de concessions automobiles LEXUS/PORSCHE/TOYOTA dans l'extension de la Zone Artisanale de Belle Aire sud à AYTRE. Ce projet se situerait pour partie sur le site actuel du Centre Technique Municipal de la commune d'Aytré en façade de la RN 237, et sur des terrains propriété de la CDA.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et la mairie d'Aytré ont signé un protocole d'accord le 18 mars 2008, qui prévoit le transfert du CTM d'AYTRÉ sur la même zone et l'acquisition par la CDA du site actuel du CTM permettant ainsi la mise en œuvre de ce projet d'ampleur.

Ce projet de transfert de la concession automobile TOYOTA et la création des concessions LEXUS et PORSCHE consistent à construire un ensemble immobilier de 7 114 m<sup>2</sup>, comprenant les bâtiments d'exposition des 3 concessions sur 1 870 m<sup>2</sup>, une zone de surface de vente extérieure de 1 737 m<sup>2</sup> ainsi qu'un atelier de préparation et d'entretien des véhicules sur une parcelle de près 31 365 m<sup>2</sup>.

La transaction envisagée interviendrait sur la base de 100€ HT/m<sup>2</sup>.

Après délibérations, le Conseil communautaire décide :

- de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la SAS « TOYS MOTORS » ou à toute entité venant à s'y substituer, les parcelles de terrain sus-désignées moyennant paiement comptant, le jour de la vente, au prix de 100 € HT, frais d'acte et de géomètre en sus ;
- d'autoriser la société à réaliser d'ores et déjà toutes les démarches nécessaires pour l'obtention de l'autorisation commerciale par la Commission Départementale d'Equipe Commercial et à déposer un Permis de Construire sur les parcelles appartenant à la Communauté d'Agglomération cadastrées AW 86 et 90 ; la commune d'Aytré a également délibéré en ce sens pour les terrains la concernant.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le compromis de vente et l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

### 37- Redevance spéciale relative à l'élimination des déchets non ménagers - Revalorisation des tarifs pour l'année 2009

Comme les années précédentes, il convient pour l'année 2009, de procéder à la révision des tarifs qui s'appliqueront au nombre d'emplacement tel qu'il ressort du dernier arrêté d'autorisation d'exploitation:

- Gros producteurs de déchets non ménagers exonérés de plein droit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

TYPES	COUTS Collecte	COUTS Traitement	COUT Mise à disposition des bacs roulants
	€ / litre	€ / litre	€ / litre / an
ORDURES MENAGERES RESIDUELLES	0,0089	0,0142	0,081
COLLECTE SELECTIVE	0,0079	0,0125	0,081

- Exploitants de terrains de camping

✓ Pleine saison (du 01/07 au 25/08)

Coût par emplacement et par semaine : 2,317 €.

✓ Demi saison (du 01/06 au 30/06 et du 25/08 au 07/09)

Coût par emplacement et par semaine : 1,127 €.

✓ Basse saison (du 08/09 au 31/05)

Coût par emplacement et par semaine : 0,54 €.

Après délibérations, le Conseil communautaire décide d'adopter la nouvelle tarification telle qu'indiquée ci-dessus relative à l'élimination des déchets non ménagers et les modalités de son application

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

### **38- Récapitulatif des marchés publics passés après une procédure adaptée - Période du 13 février 2008 au 15 mai 2008**

Monsieur le Président présente la liste des marchés passés après en application de la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics pour la période du 13 février 2008 au 15 mai 2008.

Cette liste est consultable au secrétariat de la Direction Générale de la Communauté.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

### **39- Achat de papier pour les services de la Communauté d'Agglomération - Signature du marché**

La procédure d'accord-cadre a pu être menée à son terme pour de marchés en matière de reprographie et impression de documents et les accords-cadres correspondants sont en cours d'établissement, mais elle a échoué par manque de candidats pour l'achat de papier. La commission d'appel d'offres a décidé de procéder à une nouvelle consultation par voie d'appel d'offres ouvert, pour l'établissement d'un marché à bon de commande en application de l'article 77 du même code, pour une durée d'un an éventuellement, reconductible deux fois, prévoyant un minimum et un maximum annuels de 15 000 euros HT et 150 000 euros HT.

A la suite de cette procédure, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à la société DACTYL BUREAU.

Après délibérations, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché correspondant.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

### **40- OPH de la communauté d'Agglomération de La Rochelle - Garantie d'exploitation des programmes sociaux de relogement (exercice comptable 2006) - Subvention**

Dans le cadre de sa compétence « Equilibre Social de l'Habitat », et au titre des conventions conformes aux modalités de financement des logements de statut PSR (Programmes Sociaux de Relogement), la Communauté d'Agglomération de La Rochelle garantit l'exploitation de ces logements à La Pallice, Mireuil, Port Neuf et Saint Eloi, tous gérés par l'OPH. Cette garantie couvre les déficits structurels d'exploitation et les impayés de loyers pour un total de 444 logements.

Le déficit d'exploitation de l'année 2006 s'élève à 479 006,97 €.

Mmes Marylise Fleuret-Pagnoux, Suzanne Tallard et M. Guy Denier ne prennent pas part au vote.

Adopté.

RAPPORTEUR : M FONTAINE

### **41- Syndicat mixte du Port de Pêche de La Rochelle - Statuts - Modification**

Afin de faciliter le fonctionnement du syndicat mixte du port de pêche de La Rochelle, le comité syndical a décidé d'apporter les modifications suivantes à l'article 7 alinéa 1 de ses statuts :

- « La Chambre de Commerce et d'Industrie pourra désormais nommer un membre désigné en assemblée générale en son sein ou en dehors, »
- « Le comité n'élit plus seulement en son sein un Président, mais un Président et deux Vice-présidents. »

Conformément à l'article 10 des statuts du syndicat mixte qui précise que « les articles 6 et 7-1 ne pouvant être modifiés par le comité syndical sans que ces modifications aient été approuvées par les assemblées délibérantes des collectivités et des établissements publics qui composent le Syndicat Mixte », le Conseil communautaire décide après délibérations, d'approuver les modifications des statuts de la syndicat mixte du port de pêche de La Rochelle ci-dessus exposées.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

**42- Commune de La Rochelle - Cabinet dentaire SCH Harbali Seignot - Autorisation de déversement des eaux usées industrielles**

Après délibérations, le Conseil communautaire décide d'autoriser le cabinet dentaire SCH HARBALI SEIGNOT à rejeter ses eaux industrielles dans le réseau public d'assainissement d'eaux usées, aux conditions ci-dessus indiquées.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BERNARD

**43- Commune de Puilboreau - Établissement JCG Garden Fitness- Autorisation de déversement des eaux usées non domestiques**

Après délibérations, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser l'établissement JCG Garden Fitness à rejeter ses eaux industrielles dans le réseau public d'assainissement d'eaux usées.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention spéciale de déversement établie selon le document-type approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2000.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BERNARD

**44- Commune d'Aytré - Construction d'un réservoir d'eau potable et d'une station de surpression - Avenant à un marché de travaux**

Les marchés de travaux relatifs à la construction d'un réservoir d'eau potable et d'une station de surpression à Aytré, au lieu dit « Le pré carré », ont été attribués à :

- |                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| - Lot 1 : Société EGDC              | Tranche Ferme : 1 409 163,47 € HT        |
|                                     | Tranche conditionnelle : 234 300,00 € HT |
| - Lot 2 : Société FOURNIE & Cie/SOC | Tranche Ferme : 1 148 851,00 € HT        |

S'agissant d'un ouvrage technique important et assez complexe, la conduite des travaux nécessite de prolonger les délais pour les porter au 30 juillet 2008 pour le lot 1, et au 30 octobre 2008 pour le lot 2. En ce qui concerne la tranche conditionnelle, pour le lot 1, qui devrait être affermie avant le 30 octobre 2008, il convient d'en fixer le délai de réalisation à cinq mois.

Après délibérations, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants ci-dessus exposés.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. GRIMPRET

**45- Usine de production d'eau potable de Coulonge Sur Charente - Travaux de renouvellement de sécurisation et refonte du système des automates - Avenant n° 1 au marché de travaux**

La Société Progéco est détentrice du marché de renouvellement, sécurisation et refonte du système d'automates de l'usine de Production d'Eau de Coulonge sur Charente pour un montant de 144 700,00 € HT.

Toutefois, il s'avère que pour assurer la pérennité des nouveaux équipements mis en place, les diverses continuités de service et le respect de la réglementation, il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires sur les armoires et châssis électriques, la supervision et les liaisons de communication, pour un coût de 17 830 € HT, ce qui porte le montant du marché à 162 530 € HT.

Après délibérations, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au marché, aux conditions indiquées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. GRIMPRET

#### **46- Commune de Périgny - Zone industrielle Sud - Desserte en énergie électrique - Convention avec EDF**

Après délibérations, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de servitude avec Électricité De France sur la parcelle concernée, AN 183, qui accueille un ouvrage de retenue et de traitement des eaux pluviales.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. GRIMPRET

#### **47- Commune de la Jarne - Réalisation d'un bassin tampon - Acquisition d'un terrain à l'association foncière de remembrement**

Au titre de ses compétences en matière d'assainissement pluvial, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle réalise un bassin-tampon sur la commune de LA JARNE au lieudit «Les Mimites».

L'Association Foncière de Remembrement LA JARNE-CLAVETTE-SAINT ROGATIEN est propriétaire d'un terrain cadastré ZI n° 50 d'une superficie de 90 m<sup>2</sup> que la Communauté d'Agglomération doit acquérir pour réaliser le bassin de retenue d'eaux pluviales.

L'Association Foncière de Remembrement a donné son accord à la vente de ce bien pour un prix de 35 €, soit 0,39 €/m<sup>2</sup>.

Après délibérations, le Conseil communautaire décide:

- d'acquérir la parcelle ZI n° 50 de 90 m<sup>2</sup> au prix de 35 € à l'Association Foncière de Remembrement
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout autre document
- d'imputer la dépense sur le budget prévu.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : .M. LEGET

#### **48- Parc automobile - Réforme de 20 véhicules**

Il est proposé de réformer 20 véhicules, classés en 5 lots :

- LOT N° 1 : véhicules légers
- LOT N° 2 : Véhicules utilitaires légers
- LOT N° 3 : Véhicules utilitaires
- LOT N° 4 : Véhicules poids lourds
- LOT N° 5 : Véhicules électriques

7 professionnels ont été contactés, 7 ont soumissionné.

Les meilleures propositions ont été faites par :

STE AUNIS OCCASION, Z.I. de Belle Aire, 2 rue Le verrier  
17440 AYTRE

- LOT N° 1 : 2 725,00 €
- LOT N° 2 : 3 600,00 €
- LOT N° 3 : 2 500,00 €

MINGOT UTILITAIRES, 24 route Nationale 11  
17138 PUILBOREAU

- LOT N° 4 : 22 000,00 €

ETS FOSSARD « Accus Service » Z.I. de Canteranne  
33600 PESSAC

- LOT N° 5 : 3 000,00 €

Après délibérations, le Conseil communautaire décide :

- de réformer ces véhicules,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à procéder aux formalités de vente aux prix proposés par le soumissionnaire.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEROY

**49- Biens acquis par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et mis à la disposition de la RTCR - Autorisation de destructions d'un véhicule - sortie d'inventaire**

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle est propriétaire d'un 1 autobus SAVIEM immatriculé 113 RE 17, acquis en 1983 qu'il convient aujourd'hui de réformer et de détruire. Il s'agit de :

Après délibérations, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser la destruction du véhicule cité ci-dessus,
- de rayer ce véhicule de l'inventaire des biens de la Communauté d'Agglomération mis à la disposition de la RTCR.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEROY

**50- Gare routière Place de Verdun - bénéfice du groupement solidaire Keolis Littoral-Voyages Goujeau-Autocars Météreau - Convention de mise à disposition d'un point d'accueil**

En réponse à leur demande, il est proposé de mettre à la disposition du Groupement Solidaire Kéolis Littoral-Voyages Goujeau-Autocars Météreau un guichet équipé situé dans les locaux de la gare routière de la Place de Verdun.

Une convention d'occupation au profit du groupement serait établie pour 8 ans à compter du 15 juin 2008 ; la redevance serait de 300 € par mois, charges comprises (eau, électricité) - montant indexé ; et les charges de fonctionnement supportées par le groupement (téléphone, terminal point de vente...).

Après délibérations, le Conseil communautaire décide :

- d'accepter la présente convention de mise à disposition au bénéfice du Groupement Solidaire Kéolis Littoral-Voyages Goujeau-Autocars Météreau ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tout autre document permettant la mise en œuvre de ces décisions.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEROY

**51- Commune de La Rochelle - Restructuration du bâtiment de l'Arsenal -marchés d'études - Contrôle technique - Sécurité et Protection de la Santé - Ordonnancement pilotage Coordination - Avenants aux marchés d'études**

Après la restructuration des bâtiments « Maubec », de la rue des Fonderies, et des Dames Blanches, travaux entrepris dans le cadre de l'évolution et de la réorganisation des services, la réhabilitation du bâtiment « Arsenal » a été engagée.

Les montants de trois marchés d'études, attribués pour assurer les missions d'ordonnancement pilotage et coordination, de sécurité et protection de la santé des travailleurs et de contrôle technique, sont proportionnels à la durée du chantier ou à sa complexité engendrée par ces sujétions techniques particulières, qui ont pu exiger des interventions sur le chantier plus complètes et plus exigeantes que prévues. Cela justifie un relèvement des honoraires fixés pas les marchés initiaux dans les conditions suivantes :

Mission	Titulaire	Montant initial HT	Avenant HT	Nouveau montant HT
Ordonnancement Pilotage Coordination	ORGATEC	6 000,00	4 800,00	10 800,00
SPS	CECIBAT	925,00	420,00	1 345,00



Contrôle Technique	NORISKO	2 988,00	640,00	3 628,00
--------------------	---------	----------	--------	----------

Après délibérations, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants ci-dessus exposés.

Adopté à l'unanimité.  
RAPPORTEUR : M. CHICHE

#### 52- Commune d'Aytré - Zone d'activités de Belle Aire Sud - Construction d'un ensemble immobilier - Marchés négociés

En raison d'offres inacceptables proposé pour le marché de construction d'un ensemble immobilier dans la zone d'activités de Belle Aire Sud, à Aytré., une nouvelle consultation par voie de marché négocié, a été lancée et la commission d'appel d'offres a décidé, lors de sa séance du 22 mai 2008, d'attribuer ces marchés négociés, ainsi qu'il suit :

Lot	Titulaire	Montant HT
4 : Couverture métallique - Etanchéité - Bardage	Sté SMAC	250 256,93
5 : Bardage bois - Ossature bois	Sté SNM	84 623,51
6 : Menuiseries extérieures aluminium	Sté ARTALU	40 814,00
9 : Plâtrerie - Faux plafonds - Isolation	Sté PCI	33 194,72
10 : Revêtements de sols - Carrelage - Faïence	Sté PARVAUD	23 645,03

Après délibérations, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés négociés ci-dessus exposés.

Adopté à l'unanimité.  
RAPPORTEUR : Mme SIMONE

#### 53- Commune de La Rochelle - Hôtel d'entreprises des technologies de l'information et de la communication - Changement de local - Entreprise ECOLUTIS

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2007, la Communauté d'Agglomération de LA ROCHELLE acceptait de louer au bénéfice de la SARL ECOLUTIS, représentée par Monsieur Régis LIPPINOIS, un local de 58 m<sup>2</sup> (unité 15) pour y exercer une activité de mise en place et gestion de service internet de covoiturage.

Un avenant à la convention d'occupation initiale pourrait intervenir avec l'entreprise au prorata temporis de la durée d'occupation du local 15 soit jusqu'au 14 juillet 2012 et selon les conditions suivantes :

- Durée : 4 ans 1 mois et 9 jours maximum, soit du 5 juin 2008 au 14 juillet 2012 ;
- Prise d'effet de la nouvelle situation : le 5 juin 2008 ;
- Montant du loyer :  $77,97 \times 8 \text{ € HT/m}^2 = 623,76 \text{ € HT mensuel}$ .

Après délibérations, le Conseil communautaire décide :

- de consentir à la SARL « ECOLUTIS », représentée par Monsieur Régis LIPPINOIS en qualité de gérant, un avenant à la convention d'occupation initiale selon les conditions figurant ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir ;
- d'inscrire les recettes au budget annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité.  
RAPPORTEUR : Mme SIMONE

#### 54- Commune de La Rochelle - Hôtel d'entreprises des technologies de l'information et de la communication - Changement de local - Entreprise QUEEN BEE INTERACTIVE SAS

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2007, la Communauté d'Agglomération de LA ROCHELLE acceptait de louer au bénéfice de la SAS QUEEN BEE INTERACTIVE, représentée par Monsieur Olivier MATHARAN, un local de 77,97 m<sup>2</sup> (unité 09) pour y exercer une activité de production de films institutionnels et publicitaires, et de téléchargement sur internet.

Un avenant à la convention d'occupation initiale pourrait intervenir avec l'entreprise au prorata temporis de la durée d'occupation du local 09 soit jusqu'au 31 août 2012 et selon les conditions suivantes :

- Durée : 4 ans 2 mois et 25 jours maximum, soit du 5 juin 2008 au 31 août 2012 ;
- Prise d'effet de la nouvelle situation : le 5 juin 2008 ;
- Montant du loyer :  $105,90 \times 11 \text{ € HT/m}^2 = 1\,164,90 \text{ € HT mensuel}$ .

Après délibérations, le Conseil communautaire décide :

- de consentir à la S.A.S « QUEEN BEE INTERACTIVE », représentée par Monsieur Olivier MATHARAN en qualité de gérant, un avenant à la convention d'occupation initiale selon les conditions figurant ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir ;
- d'inscrire les recettes au budget annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONE

#### **55- Commune de Périgny - Pôle artisanal Bâtiment A - SCI C2VP - Demande d'agrément du locataire**

Par acte notarié des 30 Juin et 09 Juillet 2004, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a cédé à la SCI C2VP les locaux composant le lot n° 9 du bâtiment A du Pôle Artisanal situé à Périgny, rue Edmé Mariotte, moyennant le prix de 213 067 € HT, destiné à abriter l'entreprise « DES CHOSES ET D'AUTRES » spécialisée dans la fabrication d'objets décoratifs en résine.

L'acquéreur ayant l'obligation d'obtenir l'agrément préalable de la Collectivité, la SCI C2VP a sollicité l'agrément par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle de la SARL CAPPE SOREDIS en qualité de locataire commercial de ses locaux pour y développer l'activité de fabrication et d'étude de systèmes hydrauliques, de manutention et d'automatismes.

Après délibérations, le Conseil communautaire décide d'agréer la SARL CAPPE SOREDIS en qualité de locataire commercial de la SCI C2VP, pour les locaux appartenant à cette dernière dans le Pôle Artisanal de Périgny, aux fins d'y exercer l'activité ci-dessus précisée dans les conditions précitées.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONE

#### **56- Commune de La Rochelle - Pôle technologie universitaire - Mise à disposition d'un atelier au bénéfice de la SIVALE - Enseigne intermarché**

Monsieur Marc DE MOL a sollicité la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour la mise à disposition d'un local afin de lui permettre d'assurer la continuité de son activité de terminal de boulangerie et ainsi l'approvisionnement des habitants du quartier de Villeneuve-les-salines.

L'atelier C (de 76,50 m<sup>2</sup>) dépendant du bâtiment 2 à vocation agro-alimentaire du Pôle Technologique de Chef de Baie étant disponible, il est proposé d'en louer la surface totale à la société « SIVALE », à compter du 14 avril 2008, pour une durée maximum de 9 mois, soit jusqu'au 13 janvier 2009.

Conditions de mise à disposition envisagées : Loyer mensuel hors charges locatives  
5,00 € HT/m<sup>2</sup>, soit pour 76,50 m<sup>2</sup>.....382,50 € HT

Remboursement à la collectivité des taxes foncières des locaux et des communs ainsi que toutes les charges d'entretien calculées au prorata des mètres carrés occupés.

Après délibérations, le Conseil communautaire décide :

- d'accepter de louer à la société « SIVALE » un atelier du PTU d'une surface totale de 76,50 m<sup>2</sup> ;
- d'accepter les conditions locatives du contrat de concession d'une durée de 9 mois, du 14 avril 2008 au 13 janvier 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir & ses pièces annexes;
- d'inscrire la recette correspondante au budget annexe du Développement Économique.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONE

**57- Commune de La Rochelle - Hôtel d'entreprises des minimes - Convention d'occupation - Avenant de prolongation au profit de l'association SAIL THE WORLD**

La Communauté d'Agglomération de LA ROCHELLE, a accepté, à titre exceptionnel et dérogatoire, de louer à l'association « SAIL THE WORLD », un local d'environ 57 m<sup>2</sup> (unité 7) dans l'Hôtel d'Entreprises des Minimes, pour y exercer des activités connexes de promotion de la croisière hauturière et de prestations de services au nautisme sous la condition de la création d'une société de droit privé.

La convention d'occupation arrivant à expiration le 16 juin 2008, l'association a sollicité de la Collectivité une prolongation exceptionnelle d'occupation du local afin de procéder à la création de la société de droit privé.

- Durée : trois mois et treize jours maximum, soit du 17 juin 2008 au 30 septembre 2008 ;
- Prise d'effet de la nouvelle situation : le 17 juin 2008 ;
- Montant du loyer : 56,95 m<sup>2</sup> x 7 € HT/m<sup>2</sup> = 398,65 € HT mensuel.

Après délibérations, le Conseil communautaire décide :

- de consentir à l'association SAIL THE WORLD un avenant à la convention d'occupation initiale selon les conditions figurant ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir et ses pièces annexes ;
- d'inscrire les recettes au budget annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONE

**58- Commune de La Rochelle - Hôtel d'entreprises des Minimes Unité 21 - Société YACHT CONCEPT - Avenant de prolongation N° 3**

La Communauté d'Agglomération de LA ROCHELLE, a accepté de louer à l'E.U.R.L. « YACHT CONCEPT », un local d'environ 54,20 m<sup>2</sup> (unité 21) dans l'Hôtel d'Entreprises des Minimes, pour y exercer une activité de gestion et réalisation de projets de construction de rénovation ou de transformation de bateaux de plaisance.

La société, ne pouvant finaliser son acquisition dans les délais de la convention en cours et n'ayant pu anticiper sa sortie, a sollicité de la Collectivité une prolongation exceptionnelle d'occupation du local, afin de finaliser une solution de relocalisation sur le territoire.

- Durée de l'avenant : 3 mois maximum, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 septembre 2008 ;
- Prise d'effet de la nouvelle situation : le 1<sup>er</sup> juillet 2008 ;
- Montant du loyer : 54,20 m<sup>2</sup> x 10,50 € HT/m<sup>2</sup> = 569,10 € HT mensuel.

Après délibérations, le Conseil communautaire décide :

- de consentir à la société YACHT CONCEPT un avenant à la convention d'occupation initiale selon les conditions figurant ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir ;
- d'inscrire les recettes au budget annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONE

**59- Commune d'Aytré - Extension de la zone industrielle de Belle Aire Sud - Desserte en Gaz - Convention avec GRDF**

Pour assurer la distribution de la zone d'activités de Belle Aire Sud,, Gaz Réseau Distribution France propose l'établissement d'une convention qui définit les conditions selon lesquelles seront réalisés et financés les ouvrages de distribution publique nécessaires à l'alimentation en gaz naturel.

Le distributeur, GRDF, prend en charge le coût d'investissement du réseau d'amenée, ainsi que les ouvrages à l'intérieur de la zone, à l'exclusion des travaux de terrassement qui seront réalisés par la Communauté d'Agglomération. La convention prévoit la création d'une servitude.

Après délibérations, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-dessus décrite.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONE

#### **60- Commune de Sainte-Soulle - Aménagement du parc d'activités - Desserte en gaz - Convention avec GRDF**

Pour assurer la distribution de la zone d'activités de Sainte Soulle, Gaz Réseau Distribution France propose l'établissement d'une convention qui définit les conditions selon lesquelles seront réalisés et financés les ouvrages de distribution publique nécessaires à l'alimentation en gaz naturel de la zone.

Le distributeur, GRDF, prend en charge le coût d'investissement du réseau d'amenée, ainsi que les ouvrages à l'intérieur de la zone. Toutefois, ces derniers ouvrages, estimés à 116 771 euros HT, feront l'objet d'une participation de la Communauté d'Agglomération à hauteur de 22 221 euros HT. La convention prévoit la création d'une servitude.

Après délibérations, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-dessus décrite.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONE

#### **61- Commune de La Rochelle - Aménagement du Centre de Quartier de La Pallice - Desserte en énergie électrique - Convention avec EDF**

Pour assurer la distribution du centre du quartier de La Pallice en électricité haute et basse tension, Electricité De France propose l'établissement d'une convention qui définit les conditions selon lesquelles seront réalisés et financés les ouvrages de distribution publique. La convention prévoit la création d'une servitude.

Après délibérations, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-dessus décrite.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONE

#### **62- Commune de Salles Sur Mer - Etude préalable à la création d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager - Avenant au marché**

Suite à la parution du décret n°2007-487 du 30 mars 2007, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a décidé de reprendre le pilotage de la procédure déjà engagée concernant le projet de création d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager sur le territoire de la commune de Salles-sur-Mer. La Communauté d'Agglomération de La Rochelle a en conséquence repris le marché initialement signé entre le cabinet Ponant Stratégies urbaines et la commune de Salles-sur-Mer.

Le changement de personne responsable du marché, et les changements intervenus au sein de l'équipe municipale suite aux élections de mars 2008 nécessitent l'organisation d'une réunion de travail complémentaire entraînant une augmentation des honoraires du prestataire de 15 000 euros Hors Taxes à 15 660 euros Hors Taxes, nécessitant avenant au marché initial,

Après délibérations, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme TALLARD

#### **63- Commune d'Esnandes - Etude Préalable à la création d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager - Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (seconde tranche)**

Considérant que :

- l'étude préalable à la création d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain, et Paysager sur le territoire esnandais a été attribuée pour un montant total de 18 291 euros Hors Taxes,
- le montant de la seconde tranche de l'étude susvisée est évalué à 9 145 euros Hors Taxes,
- la Communauté d'Agglomération de La Rochelle assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude au titre de ses compétences statutaires,

Après délibérations, le Conseil communautaire décide :

- de solliciter l'aide financière de l'Etat à hauteur de 50 % pour la seconde tranche de l'étude, soit 4 573 euros ;
- de financer la totalité de la seconde tranche de l'opération, soit 10 938 euros TTC, sur le budget 2008 ;
- d'adopter, pour la seconde tranche de l'étude, le budget et le calendrier (16 mois) prévisionnels ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme TALLARD

#### 64- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les exploitants de terrains de camping - Exonération pour l'année 2009

Après délibérations, le Conseil communautaire décide d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2009 les exploitants de terrains de camping assujettis à la redevance spéciale figurant sur la liste ci-dessous

COMMUNE	SOCIETE	ADRESSE
Angoulins sur Mer	Camping HOLIHOME	18 Avenue de Chatelaillon
Angoulins sur Mer	Camping LA PLATERE	Route de la Platère
Angoulins sur Mer	Camping LES CHIRATS	Route de la Platère BP 20
Aytré	Camping LA PLAGE / LA LIZOTIERE	66, route de la Plage
Aytré	Camping LE RICHELIEU	73, route de la Plage
Aytré	Camping LES CHALETS DE LA PLAGE	53, route de la Plage
Aytré	Camping LES SABLES	Chemin du Pontreau
Chatelaillon-plage	Camping L'ABBAYE	79, avenue d'Angoulins
Chatelaillon-plage	Camping L'OCEAN	Avenue d'Angoulins
Chatelaillon-plage	Camping LE VILLAGE CORSAIRE DES DEUX PLAGES	Avenue d'Angoulins
Chatelaillon-plage	Camping LES PINS	47, boulevard Clémenceau BP 68
Chatelaillon-plage	Camping PORT PUNAY	Allée Bernard Moreau
Esnandes	Camping MUNICIPAL MISOTTES	46, rue de l'Océan
L'Houmeau	Camping AU PETIT PORT DE L'HOUMEAU	Rue des Sartières
Lagord	Camping LES TROIS LYS	Avenue du Clavier
Lagord	Camping MUNICIPAL LE PARC	Rue du Parc
Puilboreau	Camping BEAULIEU	Rue du Treuil
La Rochelle	Camping LES TAMARIS	Camping ASCEE17
La Rochelle	Camping MUNICIPAL DE PORT NEUF	Boulevard Aristide Rondeau
La Rochelle	Camping MUNICIPAL LE SOLEIL	Avenue Michel Crépeau
Salles sur mer	Camping MUNICIPAL LE MOULIN	Route du Moulin

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

#### 65- Commune de La Rochelle - Pôle technologique universitaire de chef de baie - Convention de mise à disposition au profit de l'Université de La Rochelle - Avenant n° 2

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle est propriétaire d'un ensemble immobilier dénommé Pôle Technologique Universitaire de La Rochelle dans la Zone d'activité de Chef de Baie.

Par convention du 6 novembre 2000, la Communauté d'Agglomération a mis à disposition de l'Université de La Rochelle une partie des locaux dépendant du Pôle Technologique Universitaire d'une surface de 1 880 m<sup>2</sup> afin d'accueillir certaines de ses activités de recherche et d'enseignement technologique.

En 2006, l'Université de La Rochelle a libéré une partie des locaux mis à disposition formalisé par avenant n°1.

Début 2008, l'ULR a souhaité libérer également l'un autre espace pour ne plus conserver que l'atelier et le local de stockage occupés par le Laboratoire de Biotechnologies et de Chimie Bio-organique LBCB (anciennement dénommé LGPC), soit une surface de 573 m<sup>2</sup>.

Après délibérations, le Conseil communautaire décide :

- de décider de régulariser les surfaces mises à disposition de l'Université de La Rochelle au sein du Pôle Technologique de Chef de Baie,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant ainsi qu'à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. VATRE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.